



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification partielle du plan d'aménagement (secteur terrain de sport à St-Aubin-Sauges)

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Courant 2017, la commune de St-Aubin a été approchée par M. Eddy Schöpfer afin de créer un boulodrome sur le bien-fonds no 2740 du cadastre de St-Aubin.

Cette construction entièrement financée par M. Schöpfer permettra aux 80 membres du club de pétanque « La Bérochale » de s'adonner à leur activité durant l'hiver. Elle sera également, pour les jeunes de La Grande Béroche, l'occasion de découvrir et pratiquer ce sport dans de bonnes conditions.

Ce projet consiste à la construction d'un boulodrome couvert et fermé, à proximité du terrain actuel qui restera en place.

2. Contexte

Ce bien-fonds est actuellement affecté en zone d'utilité publique (ZUP).

Conformément au règlement d'aménagement communal, les règles constructives de ce secteur doivent être fixées par une planification de détail (plan spécial).

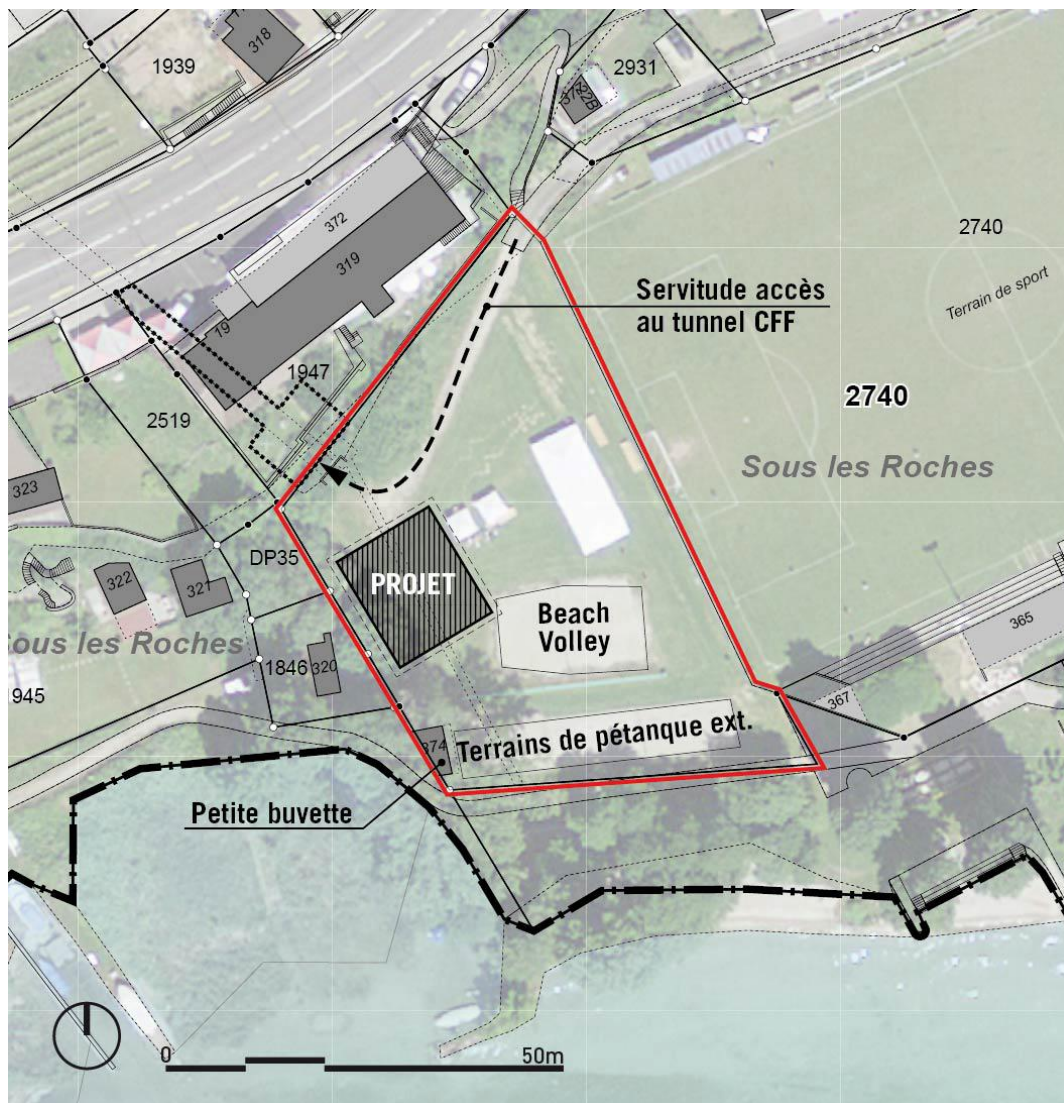
Après coordination avec le service de l'aménagement du territoire (SAT), il a été convenu d'établir une modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) au

lieu d'un plan spécial. Cette solution étant plus simple et appropriée à ce type de projet.

Cette modification a pour objectif de définir des droits à bâtir permettant la réalisation du boulodrome et également de changer l'affectation du secteur en zone d'utilité publique et de détente (ZD). En effet, cette dernière a l'avantage de ne pas faire référence au fait que les projets envisagés doivent être réalisés par une collectivité publique ou un service public, ce qui n'est pas le cas du boulodrome qui sera piloté et financé par les membres de la société locale « La Bérochale ».

3. Plan de situation





4. Planification de la procédure

- Présentation à la population de La Grande Béroche le 2 octobre 2018
- Présentation à la commission d'urbanisme le 10 octobre 2018
- Présentation à la commission de l'aménagement du territoire et des transports le 1er novembre 2018
- Présentation au CG le 17 décembre 2018 et signature de l'arrêté y relatif
- Délai référendaire de 10 jours (art. 129a de la loi sur les droits politiques)
- Mise à l'enquête publique (30 jours)
- Eventuellement, traitement des oppositions
- Sanction par le Conseil d'Etat

Un permis de construire devra être déposé pour la construction du Boulodrome (bâtiment) qui fera l'objet d'un droit de superficie immatriculé au registre foncier comme servitude. La mise à l'enquête publique de ce dernier pourrait intervenir en même temps que la mise à l'enquête publique de la modification du PAL.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de modification du plan d'aménagement communal de St-Aubin qui vous est présentée.

Les travaux ont été présentés aux commissions de l'urbanisme le 10 octobre et de l'aménagement du territoire et des transports le 1er novembre 2018 avec un préavis favorable, à la majorité des membres présents.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal

Le vice-président,
J. Wahli

Le chef du dicastère,
F. Del Rio

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexe : Arrêté du Conseil général